



DOSSIER DE PRESSE

CONTACT PRESSE
aXense
Sihame CHKIR
Site Internet :

Tél : 01 42 46 29 30
Fax : 01 42 46 24 60
sihame@axense.fr
www.mfp.fr

Sommaire

Page 3

La protection sociale de la Fonction Publique

60 ans de solidarité dans une logique de service public

Page 4

L'offensive de Bruxelles contre le système français

La Commission Européenne prône l'ouverture à la concurrence

Page 5

Les scénarios de déréglementation

Fin de la solidarité, explosion des cotisations...

Quelle couverture pour les bas revenus ?

Page 6

Pour un nouveau cadre légal

Quelle est la position des pouvoirs publics français ?

Les propositions des organisations syndicales

et de la Mutualité Fonction Publique (MFP)

Annexes

- *Présentation des organisations syndicales*
- *Présentation de la Mutualité Fonction Publique*
- *Chiffres clés*

60 ans de solidarité dans une logique de service public

Un système mis en place après la guerre

Jusqu'en 1947 : Les fonctionnaires bénéficient d'un régime particulier d'assurances sociales. Les lois organiques des 14 avril 1924 et 21 mars 1928 confient le service des prestations à leurs mutuelles de santé.

1945 : 24 mutuelles représentant 14 ministères, regroupant plus de 400 000 adhérents créent la FNMFAE (Fédération Nationale des Mutuelles de Fonctionnaires et Agents de l'Etat)

1947 : La loi Morice étend le régime général d'assurance maladie aux fonctionnaires et confie aux mutuelles de fonctionnaires la gestion des prestations d'assurance maladie de leurs adhérents. Création des SLI (Sections Locales Interministérielles).

Des règles différentes de celles du secteur privé

Les mutuelles de fonctionnaires ont l'exclusivité sur l'assurance de base maladie, maternité et invalidité des agents de l'Etat, alors que dans le secteur privé, des conventions de branche assurent la couverture des salariés qui est financée par les employeurs. Bien entendu, chaque mutuelle peut offrir à ses membres une protection complémentaire à laquelle ils sont libres d'adhérer ou non.

Le code de la Sécurité Sociale limite la compétence des mutuelles aux fonctionnaires de l'Etat*. Les militaires, eux, sont gérés par un établissement public, la Caisse nationale militaire de sécurité sociale. Quant aux mutuelles territoriales et hospitalières, elles ont délégation des conseils d'administration des Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

Une protection complémentaire fondée sur la solidarité

Le système de protection sociale complémentaire des fonctionnaires assure à chaque agent, actif ou retraité, quel que soit son âge, ses revenus ou ses risques, l'accès à des garanties prévoyance (incapacité, invalidité) et santé (complémentaire santé) de qualité, grâce au respect des principes de solidarité. La logique est clairement celle d'un service public d'intérêt général.

En résumé : Depuis 1945, les fonctionnaires bénéficient **d'un guichet unique d'assurance maladie**, puisque **leurs mutuelles gèrent le régime obligatoire de Sécurité Sociale par délégation de l'Etat et le régime complémentaire**. Ces mutuelles reçoivent pour cela une rémunération versée par la CNAMTS, appelée remise de gestion et fixée par arrêté. Le contrat de gestion entre la CNAMTS et chaque mutuelle gestionnaire fixe des objectifs de qualité de service (délai de traitement des dossiers, délai de remboursement, conditions d'accueil physique et téléphonique...). Des intéressements ou des pénalités financières s'appliquent selon le respect de ces objectifs.

La Mutuelle générale des services publics (MGSP), à l'origine de la saisie de la Commission européenne et du Conseil d'Etat, a commandé, la CGC Fonction Publique, de la CFTC Fonction Publique et de La Maison du Fonctionnaire, un sondage à l'Institut TNS Sofres. Réalisé en février 2006, il fait apparaître que 87% des fonctionnaires possèdent une mutuelle personnelle et 87% des fonctionnaires possédant une mutuelle personnelle déclarent être très satisfaits ou assez satisfaits de leur couverture complémentaire, faisant ainsi la meilleure démonstration de la perception très positive du système français.

* article L.712-1

L'OFFENSIVE DE BRUXELLES

La Commission Européenne prône l'ouverture à la concurrence

Quelques rappels

Juillet 2005 : La Commission européenne recommande à la France de prendre cinq mesures utiles, considérant que la situation actuelle offre « *une situation privilégiée aux mutuelles de la MFP par rapport à d'autres organismes d'assurance maladie complémentaire* » et que les subventions ou aides versées par les employeurs publics « *sont à même de constituer des aides d'Etat* ». Au mépris de la logique de service public qui préside au système de protection sociale des fonctionnaires mis en place après la guerre, Bruxelles souhaite voir mis en place une logique de marché et de mise en concurrence.

Septembre 2005 : Saisi par la Mutuelle générale des services publics (MGSP), le Conseil d'Etat donne six mois à l'Etat pour abroger les articles réglementaires* autorisant le versement de subventions aux mutuelles de fonctionnaires. A titre indicatif, les mutuelles de fonctionnaires n'ont reçu à ce titre que 80 millions** d'euros en 2005, soit moins de 3% des cotisations perçues auprès des adhérents.

9 millions de personnes menacées par une logique financière

Le risque de déréglementation plane sur le système français de protection sociale des fonctionnaires. 5 millions d'actifs, 9 millions de bénéficiaires et 3 milliards de cotisations annuelles peuvent aiguïser l'appétit financier d'opérateurs privés !

La Commission Européenne accrédite l'idée, défendue par les mutuelles d'assurance privées, que la protection sociale des fonctionnaires français constitue un véritable marché concurrentiel. Elle souhaite transformer un régime qui a fait ses preuves depuis 60 ans, fondé sur des solidarités collectives, en un marché individuel d'assurance, sans se préoccuper des conséquences sociales dramatiques que ce bouleversement occasionnerait. En matière de protection sociale, il est pourtant avéré que la concurrence joue en défaveur d'un grand nombre d'assurés, car la recherche de profit conduit inéluctablement à la sélectivité des risques.

Face à un dossier aussi lourd sur le plan social et aussi urgent sur le plan juridique, le gouvernement n'a pas encore annoncé l'orientation qu'il souhaite donner à ce dossier.

* l'article R. 523-2 de l'ancien Code de la mutualité
et l'arrêté Chazelle du 19 septembre 1962 qui en précisait les contours
* Source DGFP

LES SCENARIOS DE DEREGLEMENTATION

Fin de la solidarité, explosion des cotisations... Quelle couverture pour les bas revenus ?

Si rien n'est fait dans les semaines qui viennent, des centaines de milliers de fonctionnaires pourraient subir, dès 2007, des augmentations de cotisations et des diminutions de garanties insupportables.

Le risque est particulièrement important pour les agents à faibles revenus et pour les retraités de la Fonction Publique, des populations qui bénéficient actuellement de mécanismes de solidarité sans équivalent. Ce sont ainsi 400 millions d'euros qui sont redistribués chaque année au sein des mutuelles au bénéfice des plus âgés, des familles les plus vulnérables et des malades qui subissent les conséquences sociales d'affections longue durée. Autant d'adhérents fragilisés qui pourraient voir, demain, les budgets d'action sociale disparaître. Et que dire des personnes handicapées, qui risquent de ne plus avoir accès à aucune couverture sociale ?

Le basculement dans une logique de concurrence se traduirait par l'exclusion des « mauvais risques » et des catégories « faibles et moyennes », car la recherche du profit est toujours synonyme de sélectivité des risques. Au passage, les aides de l'Etat à la complémentaire santé des agents publics seraient appelées à disparaître, alors même qu'elles sont d'un montant très insuffisant au regard de ce qui est la règle dans le secteur privé.

!

*Un scénario noir se dessine pour 400.000 fonctionnaires.
Des centaines de milliers de personnes risquent de ne plus pouvoir payer
leur couverture sociale du fait de son renchérissement.
Des centaines de milliers de personnes risquent d'être exclues de toute
protection en raison de leur âge ou du risque qu'elles représentent.*

100.000 actifs sont atteints d'une maladie grave et invalidante

Si le système de protection sociale est soumis à la déréglementation proposée par la Commission Européenne, ce sera la fin de l'accès, dans des conditions privilégiées, aux couvertures santé prévoyance qui accordent jusqu'à 1.600 euros par mois aux adhérents. Quant aux cotisations annuelles, elles augmenteront pour des montants compris entre 480 euros et 680 euros, ce qui peut représenter jusqu'à 50% du 13^e mois de salaire.

300.000 retraités sont âgés de plus de 75 ans

L'ouverture à la concurrence pourrait entraîner, pour la moitié des retraités de la Fonction Publique, une hausse d'environ 540 euros par an de leur cotisation à la couverture complémentaire. Un montant qui équivaut à un demi mois de pension et qui représente 8% de pouvoir d'achat en moins.

POUR UN NOUVEAU CADRE LEGAL

Quelle est la position des pouvoirs publics ?

Les cinq organisations syndicales majoritaires CGT, CFDT, FO, UNSA et FSU, ainsi que les mutuelles de la Fonction Publique refusent la marchandisation de la protection sociale des agents du secteur public.

Elles demandent aux pouvoirs publics français la reconnaissance des droits sociaux complémentaires des fonctionnaires et de la mission d'intérêt général des mutuelles de la Fonction Publique. Solidarité entre générations, solidarité familiale, solidarité indiciaire, couplage entre la santé et la prévoyance, dynamique de l'action sociale et de la prévention... Les négociations avec le gouvernement doivent absolument couvrir l'ensemble des paramètres du système en vigueur depuis 60 ans.

Nul n'imagine un désengagement accru des employeurs publics
et chacun doit prendre ses responsabilités !

Les propositions des organisations syndicales et de la MFP

Les organisations syndicales et la MFP formulent 3 propositions :

1. Définir les principes et décliner les droits sociaux de la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une vraie négociation sociale, afin de préciser les conditions dans lesquelles les mutuelles mettent en œuvre des garanties adaptées aux agents de la Fonction Publique, sur la base de solidarités générationnelles, familiales et indiciaires.
2. Etablir ces principes par voie législative et réglementaire.
3. Déterminer les règles du financement du système par les employeurs publics, faire évaluer périodiquement les montants en jeu, leur évolution et leur efficacité, par les pouvoirs publics et les organisations syndicales représentatives, avec la participation des mutuelles concernées.

Elles préconisent la rédaction d'un cahier des charges précis assurant :

1. Une protection sociale complémentaire établie dans un cadre non lucratif échappant aux seules lois du marché et gérée par les intéressés eux-mêmes,
2. Une solidarité entre les adhérents, sur la base d'une mutualisation des moyens,
3. Un couplage des garanties santé et prévoyance, afin d'offrir aux fonctionnaires une couverture adaptée à leur statut à un prix aussi bas que possible,
4. Une offre fondée sur la non sélection médicale, et l'existence d'un système tarifaire solidaire au bénéfice des agents à faibles revenus, des familles et des retraités,
5. Des objectifs en matière de politique de remboursement, de prestations et de prévention,
6. Un budget mutualiste d'action sociale.

Les échanges doivent maintenant aboutir rapidement, afin de permettre aux partenaires sociaux et aux mutuelles de s'organiser et de s'adapter pour continuer à offrir la meilleure protection aux agents de la Fonction Publique.

Annexes

LES ORGANISATIONS SYNDICALES

A COMPLETER

LA MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE

« Les mutuelles de fonctionnaires jouent un rôle de premier plan dans le monde de la mutualité. Elles sont gestionnaires du régime obligatoire d'assurance maladie (pour les fonctionnaires), par délégation de la loi ou des CPAM et versent au total 35,5% de l'ensemble des prestations mutualistes. »

La plus importante union de mutuelles de fonctionnaires

La Mutualité Fonction Publique (MFP) fédère 34 mutuelles et unions de mutuelles, spécialisées par catégories professionnelles. Elle représente plus de 75% des adhérents de l'ensemble des mutuelles de fonctionnaires.

Une fédération majeure de la Mutualité Française

Avec 9 millions de personnes protégées, la MFP regroupe ¼ des effectifs de la Mutualité Française. Son Président Général, Maurice Duranton, est 1^{er} Vice Président et membre du Comité exécutif de la FNMF.

Une collaboration étroite avec l'assurance maladie

Compte tenu de son poids dans la mutualité, les dirigeants de la MFP représentent très souvent la FNMF au sein des conseils d'administration des caisses d'assurance maladie. La MFP participe également de manière active aux comités techniques et politiques, aux niveaux national, régional et départemental : GIE Sésam / Vitale, Comités gestion du risque, Système National d'Information Inter-régime de l'Assurance maladie (SNIIRAM). La MFP siège également au Conseil d'administration de la CNAMTS, via la MGEN.

Un partenaire des employeurs publics

L'Etat a confié à la MFP la gestion de trois prestations d'action sociale interministérielles (décret n°2001-371 du 27 avril 2001). Les mutuelles de fonctionnaires sont à l'origine de la couverture des risques longs des agents publics. La MFP défend une politique sociale attractive dans la Fonction Publique. Elle a engagé une réflexion sur ce thème, avec les employeurs publics et les syndicats.

Les 34 mutuelles et unions de mutuelles de la MFP

- Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie (CNG-MG)
- La Fraternelle, Mutuelle de l'Imprimerie Nationale (FMIN)
- Mutuelle Centrale des Finances (MCF)
- Mutuelle Civile de la Défense (MCDEF)
- Mutuelle de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)
- Mutuelle de la Communication et de l'Audiovisuel (MCA)
- Mutuelle des Affaires Etrangères (MAE)
- Mutuelle des Agents de l'ANPE (MUTACMA)
- Mutuelle des Agents des Impôts (MAI)
- Mutuelle des Douanes (MDD)
- Mutuelle des Personnels de l'Industrie et la Recherche (MPIR)
- Mutuelle des Sapeurs Pompiers de Paris (MSPP)
- Mutuelle du Ministère de l'Intérieur (MMI)
- Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ)
- Mutuelle du Personnel de l'Assemblée Nationale (MPAN)
- Mutuelle du Personnel de la Caisse des Dépôts et Consignations (MPCDC)
- Mutuelle du Trésor (MT)
- Mutuelle Familiale France et Outre-Mer (MFFOM)
- Mutuelle Générale (MG)
- Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)
- Mutuelle Générale de l'Equipement et des Territoires (MGET)
- Mutuelle Générale de la Police (MGP)
- Mutuelle Générale des Affaires Sociales (MGAS)
- Mutuelle Générale des Préfectures et de l'Administration Territoriale (MGPAT)
- Mutuelle Nationale Aviation Marine (MNAM)
- Mutuelle Nationale de l'Entr'aide Administrative (MNEA)
- Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT)
- Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des Professionnels de la Santé et du Social (MNH)
- Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)
- Mutuelle Nature et Forêts (MNF)
- Mutuelle du Ministère de l'Agriculture (SMAR)
- Union des Mutuelles de France de la Défense Nationale (UMFDN)
- Union Nationale des Mutuelles de Fonctionnaires Territoriaux (UNMFT)
- Union Nationale des Mutuelles de la Santé (UNS)

LES CHIFFRES CLES

La Mutualité Fonction Publique (MFP)

fédère **34** mutuelles et unions de mutuelles,

représente plus de **75%** des adhérents de l'ensemble des mutuelles de fonctionnaires,

verse **35%** des prestations mutualistes,

regroupe **25%** des effectifs de la Mutualité Française.

Une union forte dans le domaine de la santé

5 millions d'adhérents

9 millions de personnes protégées,
soit **15%** de la population française

3 milliards d'euros de cotisations annuelles

le **2^{ème}** opérateur de la carte Vitale après la CNAMTS

2000 établissements hospitaliers conventionnés

27.000 dentistes et opticiens conventionnés

